



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2009-25

Date d'émission 29 octobre 2009

**OBJET** Allocation de développement des compétences 2009 – Calcul fautif de la cotisation patronale

**Chargé de dossier** SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

Lors du calcul de l'allocation de développement des compétences 2009 (période de référence 1<sup>er</sup> septembre 2008 – 31 août 2009) pour les membres du personnel statutaires de la police intégrée, une erreur s'est glissée dans le calcul de la cotisation patronale.

Le système de calcul des traitements du Service Central des Dépenses Fixes (SCDF) a calculé un pourcentage de cotisation patronale inférieure à celui qui est légalement prévu, à savoir 15,47% (pour la police locale) et 3,86% (pour la police fédérale).

La situation a été régularisée par le SCDF dans le cycle de traitement d'octobre 2009.

En tant que comptable spécial, vous pouvez retrouver la situation correcte des membres du personnel concernés dans les fichiers de paiement d'octobre 2009.

Pour terminer, il convient de signaler qu'il s'agit d'une cotisation patronale. Par conséquent, ces recalculs n'ont aucune influence sur le calcul du traitement des membres du personnel.

-----XXXXX-----